

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
SEANCE 28 DECEMBRE 2006**

Présents: PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre - Président  
LABRANCHE Philippe, MARECHAL François, MICHEL Isabelle, Echevins,  
DENIS Pascal, STIERNON François-Jean, PEIFFER Patrice, LOUETTE Anthony, PONCE Camille, BAILLEUX André,  
LEQUEUX Guy, ZANINI Sandrine, LAHURE Sophie, Conseillers  
Mme SIMON, Secrétaire communale

## **FIXATION DU PRIX DE L'EAU – ANNEE 2007**

Vu le décret tarification de l'eau, arrêté le 12 février 2004, publié au Moniteur belge le 22 mars 2004, relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie ;

Vu le décret relatif à la création d'un fonds social de l'eau en Région Wallonne, arrêté le 20 février 2003, publié au Moniteur belge le 19 mars 2003 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 février 2004 (MB du 19 mars 2004), portant exécution et fixant les modalités du décret du 20 février 2003, relatif à la création d'un fonds social de l'eau en Région Wallonne,

Attendu que les producteurs d'eau sont tenus de fixer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, un nouveau prix de l'eau, tenant compte de la structure tarifaire fixée dans le décret tarification de l'eau du 12 février 2004 ;

Vu le courrier par lequel la SPGE nous informe que le CVA est fixé à 0,7950 € par m<sup>3</sup> HTVA, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Attendu que la SPGE a obtenu l'autorisation d'augmenter le CVA par autorisation du S.F.P. Economie – Division Prix et concurrence, en date du 11 décembre 2006 ;

Attendu qu'il convient donc d'augmenter le prix de l'eau en conséquence ;

Attendu que le coût vérité de distribution (cvd) reste fixé à 0.91 €/m<sup>3</sup> ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, en particulier les articles L3321-1 à L3321-12, relatifs à l'établissement et le recouvrement des taxes communales et provinciales ;

DECIDE à l'unanimité

De fixer ainsi qu'il suit le prix de l'eau :

	<b>Formule plan tarifaire</b>	<b>Prix</b>
<b>Redevance compteur</b>	$(20 * CVD) + (30 * CVA)$	<b>42,05/an</b>
<b>0 à 30 m<sup>3</sup></b>	$0,5 * CVD$	<b>0,455/m<sup>3</sup></b>
<b>de + de 30 à 5000 m<sup>3</sup></b>	$CVD + CVA$	<b>1,705/m<sup>3</sup></b>
<b>+ de 5.000 m<sup>3</sup></b>	$(0,9 * CVD) + CVA$	<b>1,614/m<sup>3</sup></b>

Le nouveau prix de l'eau sera appliqué le premier du mois qui suit la réception des autorisations requises émanant du ministère des Affaires économiques et de la Région Wallonne.

Par le Conseil,

La Secrétaire,  
(s)M. SIMON

Pour expédition conforme,

Le Bourgmestre,  
(s)B. PIEDBOEUF

Le Secrétaire

Le Bourgmestre,